

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 6 octobre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue mardi, le 6 octobre 2026 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : madame la conseillère Lisa Payne ainsi que messieurs les conseillers Claude Rajotte, Steven Beerwort, Pierre Laplante, Patrick Ouvrard et Robert Laflamme.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Lee Patterson.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

38 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h00.

Le maire Lee Patterson fait les commentaires suivants:

En ouverture, j'aimerais souligner la victoire de notre résident Frédéric Beauchemin, qui a remporté les élections provinciales hier soir afin de représenter la circonscription de Brome-Missisquoi.

La marche contre le cancer de dimanche dernier a encore été un succès cette année.

Nous nommerons un nouveau membre du CCU, et une autre personne sera également nommée au cours des prochains mois. Les personnes qui ont présenté leur candidature recevront de l'information au cours des prochaines semaines.

Nous avons aussi eu la visite, la fin de semaine dernière, de l'ambassadeur de l'Irlande au Canada, M. John Concanon, et de son épouse, Mary, dans le cadre du Festival celtique, qui se poursuit jusqu'à la fin de semaine prochaine.

Ce soir, nous octroierons un mandat de services professionnels visant à améliorer la sécurité dans les deux zones scolaires de Lac-Brome. Nous souhaitons également éventuellement réduire la limite de vitesse sur le chemin de Knowlton, près de l'école.

Nous octroierons aussi un mandat pour la mise à niveau du parc Edwards, à West Brome.

We will also be adopting a new by-law concerning the current construction freeze on residential buildings with three or more units in the Knowlton sector. Council will be lifting part of the construction freeze affecting commercial development and

residential buildings with three or more units. Tonight, we will allow commercial construction projects to move forward, but not multi-unit residential projects. For the time being, Council wants to make further progress on the urban planning process before allowing new residential construction of this type in the sector.

2026-10-292

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Lisa Payne

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE

l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé avec le retrait du point:

3.1.2.2.1 - Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) - Contribution financière

Et l'ajout du point:

4.8.2 - Comité consultatif d'urbanisme - Nomination de nouveau membre

ADOPTÉ

2026-10-293

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026;

Il est

Proposé par Claude Rajotte

Appuyé par Robert Laflamme

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE

le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026.

ADOPTÉ

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à <https://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil/>

QUESTIONS ÉCRITES ET LUES EN SÉANCE

Monsieur le Maire répond aux questions envoyées par écrit avant la séance et le greffier en fait la lecture.

Les intervenants sont:

LARRY INGOLD

1. Can you confirm which wells are functional and are presently supplying safe potable water to the Town of Lac-Brome?

2. Can you also confirm how much water has been purchased by TBL in 2025 and 2026?

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

DOROTA GEISSEL

(02:04)

3. Elle demande quelle intervention la Ville peut-elle prévoir pour corriger ou améliorer la configuration du chemin de Fulford après les travaux, puisque l'eau s'écoulera de la route vers son terrain situé au 165, chemin de Fulford.

RON GLOWE

(05:21)

4. Il demande à la Ville de faire des ajustements pour améliorer l'état de la route à l'entrée de la rue de la Pointe-Fisher (près de la rue Robert);

DOMINIC MARTIN

(06:11)

5. Il partage ses préoccupations pour la pose de surface de dek hockey au Parc Prouty et du report de l'étude des travaux à l'année prochaine. Il souhaite une consultation pour assurer que les considérations des principaux utilisateurs soient entendues et qu'il y ait de l'avancement dans ce dossier;

PETER WHITE

(13:27)

6. En lien avec le PPCMOI 635, chemin Lakeside, il demande si le Conseil a pris connaissance des courriels envoyés au greffier concernant le traitement des matières résiduelles dangereuses lors de la démolition et il demande des précisions sur les étapes à la suite de l'approbation du PPCMOI;

(17:00)

7. Au sujet du PPCMOI visant le 635, chemin Lakeside, il fait référence à la responsabilité des conseillers à l'égard des infractions alléguées qui auraient été commises en lien avec la présence possible d'amiante sur les lieux;

NATHALIE DE GRÂCE

(18:22)

8. Elle fait un suivi en lien avec les problèmes d'odeurs sur la rue de Bondville;

CAROLLE LAVOIE

(20:15)

9. Elle demande ce qui arrive avec les deux projets de United Construction Ltée (Gilman Corner et 472, chemin de Knowlton);

(21:40)

10. Elle souhaite savoir si la Ville fera enlever les panneaux pour les projets Gilman Corner et au 472, chemin de Knowlton;

(22:08)

11. Elle demande si le puits Bailey a été remis en marche;

BRENDA STONE

(22:53)

12. Elle remercie la Ville d'avoir informé les citoyens du rinçage du réseau d'aqueduc et demande un suivi concernant cette opération. Elle précise que l'eau est encore brune depuis quelques jours et souhaite savoir quelles seront les prochaines étapes pour remédier à la situation;

(24:13)

13. Elle remercie le greffier pour l'envoi de la liste du nombre de véhicules appartenant à la Ville et demande si celle-ci inclut les acquisitions les plus récentes;

BERNARD LEFEBVRE

(25:42)

14. En lien avec le secteur Des Bourgeons, il souhaite savoir ce qu'il advient avec le sentier liant le secteur vers le Parc des Lions et suggère à la Ville de prévoir des communications sur l'avancement du dossier;

PETER WHITE

(28:55)

15. Demande d'accès orale - Il aimerait avoir une copie des plans et documents amendés pour le PPCMOI du 635, chemin Lakeside.

3. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

3.1. ADMINISTRATION

2026-10-294

3.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

*Il est
Proposé par Steven Beerwort
Appuyé par Lisa Payne
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer: 2 432 538,18\$
- Chèques émis #2026-10: 407 892,95\$

ADOPTÉ

3.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

3.1.2.1. Décomptes progressifs

3.1.2.2. Factures et dépenses diverses

3.1.3. Ententes, contrats et mandats

2026-10-295 3.1.3.1. Octroi de contrat - VLB2026-13 - Achat d'une niveleuse usagée et équipements

ATTENDU l'appel d'offres VLB2026-13 pour l'achat d'une niveleuse usagée incluant des équipements spécialisés;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Brandt Tractor Ltd	436 905,00\$

ATTENDU QUE la plus soumission reçue de la compagnie Brandt Tractor Ltd au montant de **436 905,00\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Jean-Philippe Roy, chef de la division des travaux publics, d'accepter la soumission de Brandt Tractor Ltd;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lisa Payne
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Brandt Tractor Ltd, le contrat VLB2026-13 pour l'achat d'une niveleuse usagée et équipements, au montant de **436 905,00\$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le Règlement 2021-06 (Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000\$ pour l'acquisition de divers véhicules) et remboursable sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉ

2026-10-296 3.1.3.2. Octroi de contrat - VLB2026-16 - Acquisition et implantation d'une solution de gestion intégrée des documents

ATTENDU QUE la mise à jour de la gestion documentaire de la Ville est nécessaire afin de l'adapter aux besoins actuels de l'organisation et d'en améliorer l'efficacité, la sécurité et l'accessibilité;

ATTENDU l'appel d'offres VLB2026-16 - Acquisition et implantation d'une solution de gestion intégrée des documents;

ATTENDU QUE la Ville a invité quatre (4) fournisseurs à soumissionner et a reçu deux (2) soumissions dans le cadre de cet appel d’offres sur invitation, lesquelles ont fait l’objet d’une évaluation par un comité de sélection désigné à cette fin, suivant un pointage final;

Soumissionnaires	Prix	Pointage final
Coginov Inc.	98 993,48\$	88,3%
Constellio Inc.	57 165,57\$	88,7%

ATTENDU QUE la soumission conforme ayant reçu le meilleur pointage est celle de Constellio Inc. au montant de **57 165,57\$**, taxes incluses;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Steven Beerwort
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Constellio Inc. le contrat VLB2026-16 - Acquisition et implantation d'une solution de gestion intégrée des documents au montant de **57 165,57\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2026-10-297 3.1.3.3. **Octroi de contrat - Services professionnels en architecture de paysage - Parc Edward**

ATTENDU QUE la Ville souhaite mandater une firme spécialisée afin d’élaborer un plan d’aménagement pour le parc Edward, situé à West Brome, lequel servira de base à la consultation citoyenne et permettra d’orienter les futurs travaux;

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l’octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Artelia Canada	26 162,56\$
Création NaturEden	29 502,58\$
Atelier Parcelle	45 587,59\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle d'Artelia Canada au montant de **26 162,56\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Cynthia Brunelle, directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, d’accepter la soumission d'Artelia Canada;

*Il est
Proposé par Steven Beerwort*

Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accorde à Artelia Canada le contrat pour les Services professionnels en architecture de paysage visant la réalisation d'un plan d'aménagement du parc Edward, au montant de **26 162,56\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2026-10-298 3.1.3.4. **Octroi de contrat - Services professionnels en génie - Aménagement de trajets scolaires sécuritaires**

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité des déplacements autour des écoles Saint-Édouard et Knowlton Academy, notamment par le réaménagement de la traverse piétonnière, du stationnement du parc des Vétérans et du sentier reliant le secteur au sentier Coldbrook;

ATTENDU QUE ces interventions, visant notamment à favoriser les déplacements actifs, à améliorer la circulation et à réduire la vitesse, doivent être planifiées en collaboration avec les écoles, le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi que les autres partenaires concernés;

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu les deux (2) soumissions suivantes dans le cadre de l’octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Côté-Jean Associés	21 845,25\$
Les Services EXP inc.	53 463,38\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Côté-Jean Associés au montant de **21 845,25\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Cynthia Brunelle, directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, d’accepter la soumission de Côté-Jean Associés;

Il est
Proposé par Robert Laflamme
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accorde à Côté-Jean Associés le contrat pour la réalisation de services professionnels en génie visant l’aménagement de trajets scolaires sécuritaires au montant de **21 845,25\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2026-10-299 3.1.3.5. **Octroi de contrat - Services juridiques - Cain Lamarre**

ATTENDU la résolution du Conseil 2025-09-24;

ATTENDU la recommandation d'Owen Falquero, directeur du Service du greffe et des affaires juridiques, de donner le mandat général de représentation juridique au cabinet d'avocats Cain Lamarre pour l'année 2027;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lisa Payne
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte l'offre de services de Cain Lamarre en date du 28 septembre 2026 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et autorise le maire, le directeur général ou le greffier, à recourir, au besoin, au forfait de consultation compris dans ladite offre;

QUE cette acceptation est à la condition que la Ville demeure libre de retenir tout service juridique de son choix, nonobstant les termes de ladite offre.

ADOPTÉ

2026-10-300 3.1.3.6. Mandat de signature - Demande d'aide financière - Programme PRIMEAU 2023-2033

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a pris connaissance du Guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Claude Rajotte
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la Ville de Lac-Brome s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les

responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

QUE le Conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 pour le projet de mise à niveau de la station de production d'eau potable Bailey et des infrastructures connexes.

ADOPTÉ

2026-10-301 3.1.3.7. Mandat de signature - Servitude - Lot 3 939 959 - chemin Tibbits Hill

ATTENDU la demande d'Hydro Québec d'utiliser une partie de l'emprise du lot 3 939 959 afin d'approvisionner deux nouveaux lots résidentiels en construction;

ATTENDU QUE la servitude demandée concerne une partie du chemin Tibbits Hill, soit une assiette de servitude aérienne d'une superficie approximative de 72 mètres carrés, située à partir de l'intersection des chemins Frizzle et Tibbits Hill, vers l'est, du côté sud du chemin Tibbits Hill;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Steven Beerwort
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate le maire, Lee Patterson et le directeur général, Gilbert Arel, pour signer, pour et au nom de la Ville, l'acte préparé par Me Annie-Jane Melançon-Brière, notaire, établissant des servitudes pour les utilités de Bell Canada et d'Hydro Québec sur les parties des lots 3 939 959, 6 627 820 et 6 627 821, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2026-10-302 3.1.3.8. Mandat de signature - Expropriation - Chemin du Centre - Lot 5 033 848 - Construction d'une caserne d'incendie et centre des mesures d'urgence

ATTENDU le projet de construction d'une caserne d'incendie et centre des mesures d'urgence sur le chemin du Centre;

ATTENDU QUE la Ville souhaite acquérir une partie du lot 5 033 848 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie d'environ 8,400 mètres carrés (ci-après : l'« Immeuble ») pour ce projet;

ATTENDU QUE la Ville souhaite acquérir l'Immeuble à des fins d'utilités publiques, soit pour la construction d'une caserne d'incendie et centre des mesures d'urgence sur le territoire de la Ville de Lac-Brome;

ATTENDU l'historique des négociations de gré à gré, sans aucune admission;

ATTENDU QUE la Ville dispose du pouvoir d'exproprier en vertu de l'article 570 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ,c. C-19), notamment en s'appropriant tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

ATTENDU la résolution 2026-07-191;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

Vote (7 pour, 0 contre)

Le maire exerçant son droit de vote

QUE le Conseil autorise l'acquisition de gré à gré ou par l'introduction des procédures d'expropriation auprès du propriétaire, l'Immeuble, désigné comme étant une partie du lot 5 033 848 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie d'environ 8,400 mètres carrés, afin d'y construire une caserne d'incendie et centre des mesures d'urgence;

QUE le Conseil autorise l'administration de mandater le cabinet d'avocats Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. afin d'entreprendre au nom de la Ville l'ensemble des procédures requises pour l'expropriation, notamment, mais sans s'y limiter, pour la préparation d'un avis d'expropriation, la représentation devant le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, à l'égard de toutes mesures principales, incidentes ou accessoire au présent dossier, y compris, le cas échéant, la présentation devant la Cour supérieure du Québec d'une requête en contestation en vertu des articles 17 et suivantes de la Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E- 25);

QUE le Conseil autorise le directeur général, le directeur général adjoint ou le greffier à mandater tout autre professionnel requis pour donner suite à la présente résolution;

QUE le Conseil autorise la Ville à approprier les fonds nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même le surplus affecté au projet de caserne et autorise le directeur

général de la Ville à verser une somme jusqu'à concurrence de l'indemnité qui sera établie au rapport d'évaluation déposé ultérieurement par une firme d'évaluateurs agréés ou à toute entente de gré à gré selon les conditions de la résolution 2026-07-191, pour l'acquisition dudit immeuble auprès du propriétaire et de ses représentants, le cas échéant;

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Lee Patterson, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, pour signer, pour et au nom de la Ville, toute entente ou acte notarié concernant l'obtention par la Ville des droits nécessaires sur l'immeuble décrit ci-dessus afin de réaliser ce projet, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

3.1.4. Ressources humaines

2026-10-303

3.1.4.1. Embauche - Officier - Service de sécurité publique et incendie

ATTENDU QUE le capitaine Neil Clarkson a annoncé son intention de prendre sa retraite en janvier 2027, après cinquante années de service;

ATTENDU QUE conformément à l'article 14 de la Convention collective de travail des pompiers et pompières 2023-2027, un processus a été suivi afin de pourvoir le poste de capitaine;

ATTENDU QUE le chef des opérations, monsieur Ross Clarkson, recommande la promotion de monsieur Darren Paige au grade de capitaine, à titre intérimaire, et que cette recommandation est appuyée par le directeur du Service de sécurité publique et incendie, monsieur Kevin Robinson;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la recommandation et s'en déclarent satisfaits;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

Le maire Lee Patterson exerce son droit de vote.

QUE le Conseil approuve la promotion de monsieur Darren Paige au grade de capitaine au sein du Service de sécurité publique et incendie, à titre intérimaire, à compter du 6 octobre 2026;

QUE cette promotion devienne permanente en janvier 2027, sous réserve de la prise effective de la retraite du capitaine Neil Clarkson et du respect des dispositions applicables de la Convention collective de travail des pompiers et pompières 2023-2027;

- QUE le salaire et les conditions de travail applicables soient conformes à ladite convention collective;
- QUE l'organigramme du Service de sécurité publique et incendie soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

2026-10-304 3.1.4.2. **Embauche - Opérateur égout et aqueduc - Service des travaux publics**

- ATTENDU QU' un poste d'Opérateur égouts et aqueduc est vacant;
- ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne et à l'externe en février 2026, sans toutefois permettre de le pourvoir à la suite de la réception des candidatures et de la tenue des entrevues;
- ATTENDU QUE une candidature spontanée a été reçue en août 2026 et que le profil du candidat répond aux exigences du poste d'opérateur en égouts et aqueduc;
- ATTENDU les recommandations de Marc-André Boivin, directeur adjoint - Services techniques, Laura Lee, chef des Services techniques, et Alexandra Barré, conseillère en Ressources humaines, d'embaucher monsieur Yves Guay au poste d'Opérateur égouts et aqueduc;

*Il est
Proposé par Robert Laflamme
Appuyé par Steven Beerwort
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil autorise l'embauche de monsieur Yves Guay au poste d'Opérateur égouts et aqueduc avec date d'entrée en fonction le 26 octobre 2026;
- QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence;
- QUE le salaire, les conditions de son emploi et sa période de probation soient conformes à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

2026-10-305 3.1.4.3. **Ressources Humaines - Fin d'emploi d'un employé**

- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont été avisés de la décision prise par la direction générale de mettre fin à l'emploi de l'employé portant le matricule #2000242;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Claude Rajotte
Et unanimement résolu par voix exprimées*

(7 pour - 0 contre)

Le maire Lee Patterson exerce son droit de vote

QUE le Conseil entérine la fin d'emploi de l'employé portant le matricule #2000242 en date du 24 septembre 2026.

ADOPTÉ

3.1.5. Divers

3.1.5.1. Sommaire mensuel des services - Septembre 2026

Le maire Patterson dépose le document intitulé *Sommaire mensuel des Services - Septembre 2026*. Ce document, qui est déposé à chaque séance du Conseil, présente un résumé des rapports d'activités des Services de la Ville.

2026-10-306

3.1.5.2. Mauvaises créances - Radiation

ATTENDU QU' il existe au registre des comptes à recevoir de la Ville des créances qui sont soit prescrites, soit irrécouvrables, car le titre de propriété n'est pas clair;

ATTENDU QU' il y a lieu de radier ces mauvaises créances des comptes à recevoir de la Ville, selon la liste réalisée à cet effet par le Service des finances et de la trésorerie;

Il est
Proposé par Steven Beerwort
Appuyé par Robert Laflamme
Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise la radiation des créances suivantes des comptes à recevoir de la Ville:

Matricule	Solde à radier
8007-18-6958-2-000-0000	5,37 \$
8317-24-3895-0-000-0000	20,58 \$
7608-44-0043-1-000-0000	21,48 \$
8109-31-3858-4-000-0000	35,79 \$
8209-79-3772-4-000-0000	115,43 \$
8008-76-7867-0-000-0000	136,01 \$
8010-43-9416-0-000-0000	942,95 \$
Total	1277,61\$

ADOPTÉ

2026-10-307

3.1.5.3. Affectation de surplus - Fermeture de projets et retour des soldes

ATTENDU les résolutions 2025-04-080 (Resurfaçage de rues diverses), 2025-04-083 ainsi que 2025-05-126 (Ponceau sur la rue Victoria) et 2025-09-238 (Rechargement granulaire - chemins divers), par lesquelles des affectations de surplus ont été autorisées afin de financer certains projets;

ATTENDU QUE les projets visés par ces résolutions sont maintenant terminés et ont été réalisés à un coût inférieur aux montants qui leur avaient été affectés;

ATTENDU QU' il y a lieu de fermer ces projets et de retourner les soldes résiduaux aux surplus concernés;

Il est
Proposé par Robert Laflamme
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise la fermeture des projets visés par les résolutions 2025-04-080, 2025-04-083, 2025-05-126 et 2025-09-238;

QUE les soldes résiduaux totalisant 172 687,00\$ soient retournés aux surplus suivants :

Surplus	Montant
Surplus - Routes	170 242,00\$
Surplus libre (non affecté)	2 445,00\$
Total	172 687,00\$

ADOPTÉ

3.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

3.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

3.2.1.1. Règlement 2026-13 amendant le règlement 2025-06 de contrôle intérimaire relatif à la vision d'aménagement du centre-ville de Knowlton - Avis de motion

Le maire Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, le Règlement 2026-13 modifiant le Règlement 2025-06 règlement de contrôle intérimaire relatif à la vision d'aménagement du centre-ville de Knowlton;

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance.

Les élus, l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par le maire Patterson qui en mentionne son objet et sa portée. Les objets du règlement 2026-13 consistent à modifier le Règlement 2025-06 afin de:

- i) Prolonger la période d'application ;
- ii) Confirmer l'exclusion des bâtiments commerciaux

Le Règlement 2025-06 avait comme objet de suspendre temporairement l'application de certains règlements municipaux concernant la construction et le lotissement dans le secteur désigné comme étant le centre-ville de Knowlton;

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

3.2.2. Règlements - Adoption

4. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Le rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement est inclus au *Sommaire mensuel des services - Septembre 2026*, déposé lors de la présente séance au point 3.1.5.1.

4.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif d'environnement

Dépôt des procès-verbaux des deux réunions du Comité consultatif d'urbanisme et de la réunion du Comité consultatif d'environnement, ainsi que des procès-verbaux amendés du Comité consultatif d'urbanisme des réunions tenues les 18 novembre 2025, 15 décembre 2025, 16 février 2026, 16 mars 2026, 20 avril 2026, 19 mai 2026 et 15 et 22 juin 2026. Le Comité consultatif d'environnement n'a pas tenu de réunion au mois de septembre dernier.

4.3. DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2026-10-308 4.3.1. 14, rue Davignon, lot #4 266 419, zone URA-15-K15

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment accessoire

- ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment accessoire de type studio d'artiste;
- ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-2 concernant les bâtiments et terrains résidentiels;
- ATTENDU QUE la résolution 2026-09-280 du Conseil a reporté l'étude de ce point à la suite du dépôt de renseignements additionnels par les demandeurs;
- ATTENDU la résolution CCU-26-081 du CCU et sa recommandation de refuser la demande;
- ATTENDU la résolution 2026-10-312 du Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

*Il est
Proposé par Robert Laflamme
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte le PIIA-2 concernant la demande de construction d'un bâtiment accessoire de type studio d'artiste au 14, rue Davignon, lot #4 266 419, zone URA-15-K15.

ADOPTÉ

2026-10-309 4.3.2. 22, rue Davignon, lot #4 266 418, zone URA-15-K15

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment accessoire

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment accessoire de type remise;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-2 concernant les bâtiments et terrains résidentiels;

ATTENDU la résolution CCU-26-082 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Claude Rajotte
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte le PIIA-2 concernant la demande de construction d'un bâtiment accessoire de type remise au 22, rue Davignon, lot #4 266 418, zone URA-15-K15.

ADOPTÉ

2026-10-310 4.3.3. 122, rue Victoria, lot #4 266 455, zone URA-20-K15

Nature de la demande: Agrandissement d'un bâtiment principal - Modifications et construction d'un bâtiment accessoire - garage

ATTENDU le dépôt d'une demande de modifications d'agrandissement d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-2 concernant les bâtiments et terrains résidentiels;

ATTENDU QUE cette demande modifie le perron approuvé dans la demande de PIIA pour le bâtiment principal approuvé par le Conseil dans sa résolution 2026-01-014;

ATTENDU la résolution CCU-26-083 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment accessoire - garage;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 601 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), spécifiquement le PIIA-2 concernant les bâtiments et terrains résidentiels;

ATTENDU la résolution CCU-26-084 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte le PIIA-2 concernant la demande de modifications d'agrandissement d'un bâtiment principal au 122, rue Victoria, lot #4 266 455, zone URA-20-K15;

QUE le Conseil accepte le PIIA-2 concernant la demande de construction d'un bâtiment accessoire - garage au 122, rue Victoria, lot #4 266 455, zone URA-20-K15.

ADOPTÉ

4.4. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

2026-10-311

4.4.1. 20, rue Kimball, lot #4 267 303, zone RF-13-N16

Nature de la demande : Construction en marges de propriété et pourcentage d'occupation

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment principal résidentiel comportant quatre (4) éléments dérogatoires;

ATTENDU QUE la demande vise un taux d'occupation du sol de 19,5 %, alors que l'annexe VII du Règlement de zonage numéro 596 prescrit un taux maximal de 10 % dans cette zone;

ATTENDU QUE la demande vise à implanter le bâtiment principal à 5 mètres de la limite de propriété latérale droite, alors que l'annexe VII du Règlement de zonage numéro 596 prescrit une marge minimale de 15 mètres dans cette zone;

ATTENDU QUE la demande vise à implanter le bâtiment principal à 5 mètres de la limite de propriété arrière, alors que l'annexe VII du Règlement de zonage numéro 596 prescrit une marge minimale de 15 mètres dans cette zone;

ATTENDU QUE la demande vise à implanter le bâtiment principal à 12,23 mètres de la limite de propriété latérale gauche, alors que l'annexe VII du Règlement de zonage numéro 596 prescrit une marge minimale de 15 mètres dans cette zone;

- ATTENDU QUE la résidence et le hangar existants seront démolis et que les propriétaires du lot 4 267 303 sont également propriétaires des lots voisins;
- ATTENDU la demande pendante des propriétaires des terrains contigus de la rue Kimball d'acquérir la rue afin qu'elle devienne un chemin privé;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme considère que l'ensemble des éléments dérogatoires constitue une dérogation majeure;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme considère que le requérant n'a pas démontré que le projet ne pouvait être rendu davantage conforme aux normes prescrites par le Règlement de zonage numéro 596;
- ATTENDU la résolution CCU-26-079 du CCU et sa recommandation de refuser la demande;
- ATTENDU QUE Benoît Bourgon, d'Alliance Lac-Brome, a demandé, dans une intervention lue en son absence par le greffier, que la demande soit refusée;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Claude Rajotte
Et unanimement rejeté par voix exprimées*

- QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal présentant un taux d'occupation du sol de 19,5 % au 20, rue Kimball, lot 4 267 303, zone RF-13-N16;
- QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une marge latérale droite de 5 mètres au 20, rue Kimball, lot 4 267 303, zone RF-13-N16;
- QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une marge arrière de 5 mètres au 20, rue Kimball, lot 4 267 303, zone RF-13-N16;
- QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une marge latérale gauche de 12,23 mètres, au 20, rue Kimball, lot 4 267 303, zone RF-13-N16;
- QUE les motifs du Conseil pour son refus sont les suivants:
- i) le Conseil considère que l'ensemble des quatre éléments dérogatoires constitue dans sa totalité une dérogation majeure;
 - ii) le Conseil considère que le requérant n'a pas démontré que le projet ne pouvait être rendu davantage conforme

aux normes prescrites par le Règlement de zonage numéro 596;

REJETÉ

2026-10-312

4.4.2. 14, rue Davignon, lot #4 266 419, zone URA-15-K15

Nature de la demande: Superficie d'un bâtiment accessoire

ATTENDU le dépôt d'une demande révisée de construction d'un bâtiment accessoire de type studio d'artiste ayant une superficie de 79,6 mètres carrés sur un lot 1058 mètres carrés;

ATTENDU QUE le paragraphe 6 de l'article 35 du Règlement de zonage numéro 596 limite à 60 mètres carrés la superficie d'un bâtiment accessoire sur un terrain de moins de 3 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande excède cette limite de 19,6 mètres carrés;

ATTENDU la résolution CCU-26-080 du CCU et sa recommandation de refuser la demande;

ATTENDU QUE la résolution 2026-09-285 du Conseil a reporté l'étude de ce point à la suite du dépôt de renseignements additionnels par les demandeurs le 4 septembre 2026;

ATTENDU QUE depuis la recommandation du CCU, les demandeurs ont transmis, le 1er octobre 2026, un complément d'information comprenant notamment des écrits de leurs deux voisins immédiats indiquant qu'ils ne s'opposent pas au projet proposé;

Il est

Proposé par Robert Laflamme

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 79,6 mètres carrés, au 14, rue Davignon, lot 4 266 419, zone URA-15-K15;

QUE le Conseil accepte cette demande pour les motifs suivants:

i) les demandeurs ont démontré que l'application stricte du règlement leur causerait un préjudice sérieux;

ii) les voisins immédiats ont déclaré par écrit qu'ils ne s'opposent pas au projet proposé, de sorte que la demande ne porte manifestement pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété.

ADOPTÉ

4.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

4.6. DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT

2026-10-313

4.6.1. Lotissement - Lot 5 987 407 - rue Montagne - zone UV-6-I12 - Abrogation

ATTENDU QUE par la résolution 2026-09-287, le Conseil a accepté une demande de lotissement visant le lot 5 987 407, rue Montagne, et a exigé le paiement de frais de parc conformément à l'article 23 du Règlement de lotissement numéro 597;

ATTENDU QUE l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme a établi que l'ancien lot 3 939 277 a été subdivisé et qu'une partie de celui-ci a formé le lot 5 987 407;

ATTENDU QUE des frais de parc avaient déjà été acquittés en 2016 par le propriétaire de l'époque à l'égard de l'ancien lot 3 939 277;

ATTENDU QUE les frais de parc applicables au lot 5 987 407 ont ainsi déjà été acquittés;

ATTENDU QUE la résolution 2026-09-287 n'a plus lieu d'être;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Steven Beerwort

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil abroge la résolution 2026-09-287.

ADOPTÉ

4.7. DEMANDE(S) À LA C.P.T.A.Q.

4.8. Autres

2026-10-314

4.8.1. PPCMOI - 635, chemin Lakeside - Lots 4 265 232 et 4 772 801, Zone RBE-2-E16 - Adoption finale

**Projet particulier de construction, de modification ou
d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
Adoption finale**

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU' une demande de PPCMOI a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial résidentiel au 635, chemin Lakeside, lots 4 265 232 et 4 772 801;

ATTENDU QUE le demandeur a soumis une étude de caractérisation du milieu naturel des lots 4 265 232 et 4 772 801, laquelle conclut que la portion de la bande de protection du milieu humide Quilliams située à l'ouest de la rue Lakeside ne contribue pas davantage à sa fonction protectrice;

ATTENDU QUE la bande riveraine de quinze (15) mètres du lac Brome soit revégétalisée afin de restaurer pleinement ses fonctions écologiques, contribuant ainsi à un bénéfice certain pour le lac Brome;

ATTENDU QUE le projet propose deux (2) éléments qui sont déroatoires aux règlements d'urbanisme :

DÉROGATION NUMÉRO 1

ATTENDU QUE le projet propose l'implantation d'un bâtiment résidentiel à l'intérieur de la bande riveraine de quarante-cinq (45) mètres du milieu humide Quilliams;

ATTENDU QUE l'article 80 du règlement de zonage no 596 interdit toute construction dans la bande riveraine de 45 mètres du milieu humide Quilliams;

DÉROGATION NUMÉRO 2

ATTENDU QUE le projet propose l'implantation du bâtiment résidentiel à une distance de trois (3) mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE l'annexe II du règlement de lotissement no 597 exige une distance minimale de six (6) mètres entre un bâtiment et la ligne avant dans la zone RBE-2-E16;

ATTENDU QUE la demande a été analysée en fonction des critères applicables au PPCMOI et que les constats suivants ont été formulés :

- Respect des objectifs du plan d'urbanisme : rencontré;
- Compatibilité des occupations prévues : rencontrée;
- Mise en valeur des espaces extérieurs : rencontrée;
- Qualité de l'intégration du projet : rencontrée, puisqu'il a été relevé qu'une faible homogénéité du cadre bâti est présente dans ce secteur et que la proposition, avec un revêtement en bois noir et une toiture en pente, demeure sobre et discrète malgré son caractère contemporain;
- Intégration dans le milieu patrimonial : des vues sont maintenant dégagées vers le lac;
- Faisabilité du projet : rencontrée;
- Qualité de l'intégration, de la démolition et de la mise en valeur du bâti existant : non applicable;
- Composantes culturelles ou sociales : non applicable;

- ATTENDU QUE le demandeur a soumis des plans et dessins détaillés pour le style architectural et l'aménagement du projet;
- ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation du règlement de PPCMOI;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CCU-26-064, recommande au Conseil d'approuver la demande telle que présentée;
- ATTENDU QU' une séance de consultation publique a eu lieu le 19 août 2026, et ce, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
- ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des questions et commentaires des citoyens reçus lors de cette consultation;
- ATTENDU QUE depuis la séance de consultation, le demandeur a soumis un plan architectural modifié afin de rendre le bâtiment résidentiel conforme à la norme maximale de 20% de la superficie du terrain, éliminant ainsi une des dérogations du Premier projet;
- ATTENDU QUE par la résolution 2026-09-288 du 8 septembre 2026, le Conseil a adopté le Second projet du PPCMOI;
- ATTENDU QU' une procédure de réception de demandes de tenue d'un référendum a eu lieu du 15 au 28 septembre 2026 et qu'une personne a déposé demande, soit moins que le nombre de personnes requises pour une demande valide afin d'enclencher une période d'enregistrement (registre);

Il est

Proposé par Robert Laflamme

Appuyé par Pierre Laplante

Et majorité par voix exprimées

Vote (6 pour - 1 contre) Patrick Ouvrard vote contre

M. Ouvrard fait des commentaires concernant ce projet et exprime son opinion selon laquelle un toit plat végétalisé aurait été préférable.

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent projet;

QUE le Conseil adopte, en vertu du Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le projet final de PPCMOI au 635, chemin Lakeside, lots 4 265 232 et 4 772 801, zone RBE-2-E16, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial, conditionnellement au respect des critères suivants :

1. que la résidence soit implantée dans la bande riveraine de quarante-cinq (45) mètres du milieu humide Quilliams;

2. que la marge avant de la résidence soit réduite à trois (3) mètres;
3. que le projet soit réalisé conformément aux perspectives révisées et aux plans amendés déposés le 4 septembre 2026 et préparés par Adhoc Architectes, notamment quant au toit à double pente et au revêtement en bois noir.

QUE le Conseil adopte le projet final de ce PPCMOI selon les documents soumis par le demandeur avec la demande, ainsi que les plans architecturaux et documents déposés, incluant les documents amendés déposés le 4 septembre 2026;

QUE si le PPCMOI autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution accordant le projet particulier, cette résolution devient nulle et non avenue;

QUE les travaux d'aménagement paysager devront être exécutés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction;

QUE le demandeur doit fournir un cautionnement des 20 000\$ afin de garantir l'achèvement des travaux de construction et les travaux d'aménagement paysager;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ

2026-10-315

4.8.2. Comité consultatif d'urbanisme - Nomination de nouveaux membres

ATTENDU QUE le siège no. 8 réservé au membre représentant la communauté d'affaires au sein du comité consultatif d'urbanisme est vacant;

ATTENDU QUE monsieur Matthew Greer, membre représentant le siège no. 6 du district de Foster, souhaite désormais représenter la communauté d'affaires, laissant ainsi vacant le siège no. 6 réservé au district de Foster;

ATTENDU QUE l'évaluation des candidatures a été effectuée par monsieur Claude Rajotte, conseiller municipal et président du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE monsieur Rajotte recommande la nomination de madame Annie Fontaine à titre de membre représentant le siège no. 6 du district de Foster, afin de pourvoir ce siège vacant au sein du Comité;

*Il est
Proposé par Claude Rajotte
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil nomme monsieur Matthew Greer à titre de membre représentant le siège no. 8, réservé à la communauté d'affaires, au sein du Comité consultatif d'urbanisme, afin de pourvoir le poste pour la durée restante du mandat en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2027;

QUE le Conseil nomme madame Annie Fontaine à titre de membre représentant le siège no. 6 du district de Foster au sein du comité consultatif d'urbanisme, afin de pourvoir le poste pour la durée restante du mandat en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

ADOPTÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Le rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants est inclus au *Sommaire mensuel des services - Septembre 2026*, déposé lors de la présente séance au point 3.1.5.1.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

6.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques

Le rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques est inclus au *Sommaire mensuel des services - Septembre 2026*, déposé lors de la présente séance au point 3.1.5.1.

2026-10-316

6.2. Engagement de la Ville envers la gestion des actifs municipaux en eau - PGA-Eau

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville de Lac-Brome et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

- ATTENDU QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;
- ATTENDU QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;
- ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

*Il est
 Proposé par Patrick Ouvrard
 Appuyé par Claude Rajotte
 Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE la Ville s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- QUE la Ville s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉ

2026-10-317

6.3. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Reddition de compte

- ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est

Proposé par Steven Beerwort

Appuyé par Lisa Payne

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Brome approuve les dépenses d'un montant de 384 713,85\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

7. LOISIRS, TOURISME, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1. Rapport mensuel du LTCVC

Le rapport mensuel du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire est inclus au *Sommaire mensuel des services - Septembre 2026*, déposé lors de la présente séance au point 3.1.5.1.

2026-10-318

7.2. Demandes de contribution financière

Il est

Proposé par Lisa Payne

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

Le conseiller Steven Beerwort s'abstient de voter.

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contribution financière aux activités des organismes suivants:

- Concours de décoration de citrouilles et de maisons en pain d'épice: 1000\$
- Club Sportif Lac-Brome (soccer 2026): 5000\$

ADOPTÉ

2026-10-319

7.2.1. Demande de contribution financière - École Saint-Édouard

ATTENDU QUE l'École Saint-Édouard poursuit un projet global de transformation de sa cour extérieure, comprenant

notamment une classe extérieure financée en partie par une subvention gouvernementale;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'aménagement d'un parcours moteur naturel visant à favoriser l'activité physique, le bien-être et l'apprentissage en plein air;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire recommande le versement d'une contribution financière de 15 000\$;

Il est

Proposé par Robert Laflamme

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

La conseillère Lisa Payne s'abstient de voter.

QUE le Conseil accorde une contribution financière de 15 000\$ à l'École Saint-Édouard pour l'aménagement d'un parcours moteur naturel;

QUE cette contribution soit versée sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires et de la conclusion d'une entente précisant les conditions applicables;

QUE le versement de la contribution soit conditionnel à ce que le parcours moteur soit accessible à la population en dehors des heures d'école, que toute modification importante au projet soit préalablement communiquée à la Ville et que l'école fournisse une reddition de comptes démontrant l'utilisation des sommes versées.

ADOPTÉ

7.3. Demande(s) d'utilisation du domaine public

8. ÉCONOMIE LOCALE

9. VARIA

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à <https://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil/>

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

PETER WHITE

(00:12)

16. Demande d'accès orale - il demande d'obtenir les documents disponibles en lien avec le point 6.2 Engagement de la Ville envers la gestion des actifs municipaux en eau - PGA-Eau;

NATHALIE DE GRÂCE

(02:15)

17. Elle aimerait savoir si les services techniques prévus pour le Parc Edward sont pour évaluer les problèmes d'accumulation d'eau;

BRENDA STONE

(03:18)

18. Elle réfère à la dette de la Ville et émet des réserves en lien avec la construction d'une nouvelle caserne dans ces circonstances;

ALICIA SOUTHALL

(05:23)

19. Elle questionne le retrait du point 3.1.2.2.1;

(05:58)

20. Elle demande si le terrain visé par l'expropriation pour la construction de la nouvelle caserne est le même dont il a été question dans les récentes séances du conseil et souhaite connaître les dépenses engendrées en lien avec ce projet jusqu'à maintenant (terrain originalement ciblé et terrain actuel);

(07:00)

21. Elle demande des explications sur le litige légal avec United Construction Ltée et sur les coûts engendrés dans ce dossier.

2026-10-320

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est
Proposé par
Appuyé par
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h26.

ADOPTÉ

Lee Patterson
Maire

Owen Falquero
Greffier